



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 103, CHEMIN GUILBAULT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **6 juillet 2020 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à huis clos via des moyens technologiques de communication.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue. Dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, celle-ci peut néanmoins faire l'objet d'une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

Nature et effets:

L'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) est non conforme. La marge de recul avant (rue de la Pointe-à-Forget) du bâtiment complémentaire serait de 3,1 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres et la marge latérale serait à un (1) mètre alors que la réglementation exige une marge latérale de 1,5 mètre.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 3 829 339 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 103, chemin Guilbault, Saint-Paul.

Commentaires des personnes intéressées:

Toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant 12 heures le 6 juillet 2020, par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 18, boulevard Brassard.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-HUITIÈME jour du mois de
JUN deux mille vingt.**